

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 9 FEVRIER 2016
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



**N°1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES -
CELLULE ANIMATION INDUSTRIELS 2016**

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU la délibération en date du 11 mai 2010 du Comité syndical du SIAHVY autorisant la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité syndical du SIAHVY approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

VU la délibération en date du 17 avril 2012 du Comité syndical du SIAHVY autorisant le Président à solliciter les subventions publiques pour un poste supplémentaire à la cellule d'animation ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le SIAHVY exerce pour le compte de ses adhérents tous les travaux, études et démarches relevant de la compétence assainissement, comprenant notamment :

- les « Eaux usées non domestiques » faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique : établissement et suivi des autorisations de déversement et des conventions associées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces à intervenir pour le financement de la cellule Animation Industriels en 2016.

N° 2 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ANIMATION « CONTRAT DE BASSIN » ET « PROMOTION PEDAGOGIQUE » 2016

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération en date du 11 mai 2010 du Comité syndical du SIAHVY autorisant la création d'une cellule d'animation pour le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

VU la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité syndical du SIAHVY approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval ;

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté du SIAHVY de promouvoir l'animation pédagogique

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible, à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces à intervenir pour le financement du poste d'animateur « contrat de bassin » et « promotion pédagogique » en 2016.